

PRÉFET DU NORD



2 2 OCT. 2019

Lille, le

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et Analyses Territoriales

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier cecile fauconnier@nord.gouv.fr

Tél.: 03 28 03 86 13 – **Fax**: 03 28 03 85 92 **Courriel**: ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le Président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Monsieur le Maire Hôtel de ville 5, rue Jean Baptiste Lebas 59133 PHALEMPIN

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Phalempin Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 juin 2019 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 17 octobre 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant le STECAL Nr, d'une superficie de 6,57 Ha, où seront autorisées les constructions nécessaires aux activités économiques liées à celles préexistantes à la date d'approbation du PLU, ou en lien avec l'environnement et à la production d'énergies renouvelables;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 17 octobre 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

- concernant le STECAL Nr :

un avis **défavorable** à l'unanimité. Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis sur le projet global :

Le projet prévu pour cet emplacement doit absolument être précisé. S'il s'agit d'une extension du site industriel limitrophe, elle ne pourra pas se réaliser dans le cadre d'un STECAL.

Si le projet est en lien avec l'environnement ou la production d'énergies renouvelables, les constructions de tailles limitées pourraient être à titre exceptionnel autorisées et, de surcroît, dans une zone limitée.

Les membres de la commission rappellent que la création d'un STECAL est une possibilité qui doit garder un caractère exceptionnel et qui concoure à restreindre la consommation d'espace agricole et naturel.

Le Président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Eric FISSE

Copie: DT de Lille

Syndicat Mixte du SCOT de Lille

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer Lille, le

2 2 OCT. 2019

Service Études, Planification, et Analyses Territoriales Le Président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Affaire suivie par: Cécile Fauconnier cecile fauconnier@nord.gouv.fr
Tél.: 03 28 03 86 13 – Fax: 03 28 03 85 92
Courriel: ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Monsieur le Maire Hôtel de Ville 5, rue Jean Baptiste Lebas 59133 PHALEMPIN

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Phalempin Avis sur les extensions et annexes des bâtiments d'habitation situées en zones agricole et naturelle

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :

Vu l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme :

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 juin 2019 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 17 octobre 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les dispositions inscrites au sein du règlement du projet de PLU de la commune de Phalempin ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 17 octobre 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

- concernant les extensions et annexes en zones A et N:

un avis **favorable** par 9 voix « pour », 2 abstentions. Le président ne prend pas part au vote.

Le Président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Eric FISSE

Copie: DDTM / DT de Lille

Syndicat Mixte du SCOT de Lille